

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois de novembre deux mille-vingt-quatre se tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme  
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin  
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines  
Mme Isabelle Thibeault, représentant d'Albanel

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.  
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

**EST ABSENT :**

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

**1.- Ouverture de la séance**

Mme Sylvie Coulombe souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

92-11-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

93-11-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024.

**2.3) Suivi au procès-verbal**

**2.4) Déclaration des conflits d'intérêts**

**2.5) Liste des comptes d'octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes d'octobre 2024 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois de septembre 2024, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

94-11-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'octobre 2024 pour un montant 121 033.98 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

## 2.6) États financiers au 31 octobre 2024

La greffière-trésorière présente les états financiers au 31 octobre 2024.

## 2.7) Projet règlement 19-2024 – Régie interne des séances du conseil

### Projet Règlement no 19-2024

---

#### RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

---

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale GEANT désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil d'administration ;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

95-11-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Morency et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT adopte le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Régie intermunicipal GEANT.

---

Nadia Genest  
Greffière-trésorière

---

Sylvie Coulombe  
Présidente

## 2.8) Séances publiques 2025

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la Régie Intermunicipale GEANT a adopté, lors de sa séance tenue le 20e jour de novembre 2024, une résolution par laquelle est établi le calendrier des assemblées régulières pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** les jours et l'heure du début de chacune des séances publiques pour l'année 2025 sont fixées comme suit:

LE MARDI,	28 JANVIER
LE MERCREDI,	19 FÉVRIER
LE MERCREDI,	19 MARS
LE MERCREDI,	16 AVRIL
LE MARDI,	20 MAI
LE MARDI,	10 JUIN
LE MERCREDI,	16 JUILLET
LE MERCREDI,	20 AOÛT
LE MERCREDI,	17 SEPTEMBRE
LE MERCREDI,	15 OCTOBRE
LE MARDI,	25 NOVEMBRE
LE MERCREDI,	17 DÉCEMBRE

96-11-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les séances ordinaires débutent à 19 h 00 et se tiennent à l'Hôtel de ville de Normandin situé au 1048, rue St-Cyrille.

**QUE** le conseil invite cordialement ses citoyen(ne)s à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

#### 2.9) Destruction de documents

**CONSIDÉRANT QUE** l'archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l'ajournement du classement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de généalogie Maria-Chapdelaine a remis la liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QU'**une description sommaire des documents inactifs à éliminer a été remis aux administrateurs;

97-11-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Régie.

#### 2.10) Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

Reporté à une séance ultérieure

#### 2.11) Projet règlement 20-2024 – modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 18 juin 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les régies dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil d'administration de la Régie lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QUE** l'article 10.1 du Règlement numéro 009-2019 avait été ajouté audit règlement au moyen du Règlement 011-2021 adopté en 2021;

98-11-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Morency et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 009-2019 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

**Article 10.1** Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Régie, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Régie favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Régie favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Régie révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Régie d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Régie peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Régie peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 009-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2:

**Article 10.2** Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article [indiquer le numéro de l'article relatif aux mesures qui favorisent les biens québécois ou canadiens, soit la clause A ci-dessus] du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nadia Genest,  
Greffière-trésorière

---

Sylvie Coulombe  
présidente

### **3.- Sécurité Incendie**

#### **3.1) Statistiques du service incendie**

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 octobre 2024. Nous avons 88 interventions comparativement à 73 à la même période l'an passé.

#### **3.2) Emprunt temporaire – Signature – Règlement emprunt 16-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale GEANT a adopté le règlement no 16-2024 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt no 16-2024 le 18 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 175 000 \$;

99-11-2024

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par M. Dave Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Régie intermunicipale GEANT autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire des Plaines boréales pour les travaux prévus au règlement d'emprunt NO 16-2024 au montant de 175 000 \$;

**QUE** le conseil autorise la présidente et la greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

#### **3.3) Autorisation signature – Acquisition de terrains**

**CONSIDÉRANT QU'**en vue la construction de la nouvelle caserne, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains;

**CONSIDÉRANT QU'**un terrain identifié comme étant le lot 6 625 215, cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Normandin et propriété de cette dernière, est jugé conforme et adéquat pour recevoir ladite construction et que la Ville de Normandin a confirmé son acceptation de le vendre à la Régie;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième terrain identifié comme étant le lot 6 625 216, cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Normandin et propriété de cette dernière, se trouvant à proximité du lot 6 625 215, est jugé conforme et adéquat pour recevoir le centre d'entraînement du personnel du service de sécurité incendie et que la Ville de Normandin a confirmé son acceptation de le vendre à la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 16-2024 est accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 octobre 2024;

100-11-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présidente et le directeur général p.i. soient autorisée à signer tout document relatif à l'acquisition du lot 6 625 215 et du lot 6 625 216.

#### **4.- Sécurité civile**

#### **5.- Administration**

#### **6.- Urbanisme et environnement**

#### **7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable**

#### **8.- Contrôle animalier**

#### **9.- Services techniques – Travaux publics**

#### **10.- Affaires nouvelles**

##### **10.1) Ville de Normandin – Acceptation Réalisation du projet de la caserne**

La correspondance est déposée aux archives

##### **10.2) Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines – Acceptation Budget 2025**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **11.- Correspondance**

##### **11.1) MAMH – Acceptation – Règlement emprunt 16-2024**

La correspondance est déposée aux archives.

##### **11.2) MRC Maria-Chapdelaine – Acceptation – Budget 2025**

La correspondance est déposée aux archives.

##### **11.3) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Acceptation – Réalisation du projet de construction d'une caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

##### **11.4) Municipalité de Saint-Thomas-Didyme – Résolution pour la mise à jour du plan d'urgence**

La correspondance est déposée aux archives

##### **11.5) Municipalité de Girardville – Acceptation – Budget 2025**

La correspondance est déposée aux archives

##### **11.6) Démission poste d'officier – Pompier**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.7) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité de St-Eugène-D'Argentenay**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.8) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité de St-Stanislas**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.9) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Acceptation – Réalisation du projet de construction d'une caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.10) Municipalité d'Albanel – Acceptation – Réalisation du projet de construction d'une caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.11) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité de St-Augustin**

La correspondance est déposée aux archives.

**11.12) Municipalité de Girardville – Acceptation – Réalisation du projet de construction d'une caserne**

La correspondance est déposée aux archives.

**12.- Période de questions**

**13.- Prochaine séance**

La prochaine assemblée est le 18 décembre 2024 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

**14.- Levée de l'assemblée régulière**

101-11-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 10.

---

Nadia Genest  
Greffière-trésorière

---

Sylvie Coulombe  
Présidente

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvie Coulombe  
Présidente